

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 20 Septembre 2011**

**Le vingt septembre deux mille onze, à dix-neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 septembre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (19) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;  
Conseillers : M. BOUCHET Patrick, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, M. BRUEL Alexandre - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (8 dont 6 pouvoirs) :**

M. VIVIEN Gabriel - Mme PLANTIER Hélène - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - Mme PEROL Jacqueline (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves).

**Secrétaire de séance :** (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 Juillet 2011**

M. Bayon demande à quoi correspondent les 7 000 € dépensés pour la rénovation du podium.

M. Bacconin répond qu'il s'agit du remplacement du contreplaqué du podium généralement utilisé dans la salle polyvalente. Compte-tenu de son ancienneté (plus de 30 ans), il était nécessaire de le réparer. Il a été possible de conserver sa structure métallique et de ne remplacer que le contreplaqué, permettant une économie substantielle par rapport à un remplacement intégral, vu la taille du podium (environ 8 x 14 m).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 11 Juillet 2011.

**FINANCES**

**1) Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité**

M. Murat considère que si la nouvelle assiette de la taxe est susceptible de fournir un produit plus important à la commune, il conviendrait d'en diminuer le taux pour maintenir une pression fiscale constante sur les ménages. Il propose de diminuer le taux de 8 à 7 %.

M. le Maire répond que l'intérêt de cette taxe est d'inciter à une réduction des consommations d'énergie, ce qui est une bonne chose. D'autre part, cette recette supplémentaire autorisée par l'Etat doit être mise en regard des diminutions prévisibles de dotations aux communes.

Mme Bussière ajoute que les réseaux d'électricité sont, depuis quelques années, une source de dépenses supplémentaires pour la commune, qui est tenue de financer les extensions ou renforcements de réseaux rendus nécessaires par certains projets de construction.

M. le Maire rappelle que les chiffres communiqués ne sont à ce stade que des estimations de recettes, dont le montant final n'est pas connu. Il ajoute cependant comprendre la préoccupation de M. Murat, et propose donc d'appliquer, pour 2012, le taux de 8 %, et de revenir ensuite vers le conseil municipal pour débattre à nouveau de ce taux une fois connus l'ensemble des paramètres financiers définitifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :**

1 - De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de La Fouillouse à 8 pour l'année 2012.

**2) Instauration d'une caution pour la mise à disposition des passes électroniques du Centre socio-sportif**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1- De soumettre au versement d'une caution de 20 € la délivrance des passes magnétiques d'accès au Centre-Socio-Sportif,

2 - De préciser que ce tarif sera intégré au tableau des tarifs des services publics communaux.

## **TRAVAUX**

**3) Assainissement - Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

M. Murat s'étonne du contenu du projet d'assainissement de la Bréassière et de la longueur des canalisations envisagées, sachant qu'il existe déjà près de ce hameau une mini-station d'épuration susceptible d'en recueillir les eaux usées.

Mme Bussière répond qu'il n'existe aucune micro-station près de la Bréassière, la seule existante étant située au Bessy. Elle ajoute qu'une micro-station est justement prévue dans le cadre de ce projet, la longueur de canalisation mentionnée correspondant à l'existant et au réseau restant à réaliser.

M. Bayon s'étonne du contenu du projet de la Porchère, alors qu'il lui semble que le réseau existant est privé.

Mme Bussière explique qu'il existe en effet un réseau privé (sans doute en mauvais état) desservant une partie des commerces du secteur, mais que celui-ci ne permet pas d'assainir toute la zone, et notamment les habitations situées sur les hauteurs. La commune va donc réaliser un réseau public pour raccorder ces propriétés à l'égout collectif.

M. Bayon déplore que ce projet n'ait jamais été présenté auparavant aux conseillers municipaux.

Mme Bussière répond que ce projet a bien été présenté, et plusieurs fois, au conseil municipal, dans le cadre des commissions du début de cette année, mais aussi à l'occasion de réunions au cours des exercices précédents puisque ce projet est assez ancien. Elle ajoute que ce projet et la demande de subvention correspondante avait déjà été soumis au conseil municipal au début du mandat, avant d'être reporté dans l'attente d'un aménagement éventuel des anciens établissements Louison.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver les projets de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées du secteur de la Porchère, de l'allée du Forez et de la Bréassière,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil régional Rhône-Alpes les subventions prévues au titre des opérations n°131, 46, 50 et 51 du Contrat de Rivière Furan.

**4) Travaux de voirie Allée de l'Aviation - Demande de subvention au Conseil Général de La Loire**

Mme Fontvieille demande si la commune a prévu de reboucher les trous existants dans la chaussée en attendant que ce projet se réalise d'ici plusieurs années.

M. Murat ajoute qu'il serait parfaitement possible, pour un coût modique, de réaliser une bicouche sur la partie de chaussée la plus endommagée pour patienter quelques années.

M. le Maire répond qu'il trouve dommage de dépenser de l'argent en travaux provisoires, mais indique qu'il demandera néanmoins aux services techniques d'estimer le coût d'une telle intervention. Une décision sera prise en tenant également compte du calendrier de réalisation des travaux définitifs, éventuellement par tranches, lorsque celui-ci sera arrêté.

M. Bayon s'interroge sur l'intérêt de demander une subvention au Conseil Général si cela doit lui donner un droit de regard sur le projet. Il estime que l'intervention du Conseil Général génère systématiquement des coûts supplémentaires et des contraintes supérieures au bénéfice tiré de la subvention, comme dans le cas des travaux de la rue du Vernay.

M. le Maire répond que l'intervention du Conseil Général n'a généré aucune contrainte ni aucun surcoût pour la commune, qui a réalisé le projet exactement comme elle l'avait souhaité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver la réalisation de la première tranche des travaux de réfection de l'allée de l'Aviation,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Général une aide pour le financement de ces travaux au titre de l'enveloppe « Travaux de voirie et de sécurité »,
- 3 - D'autoriser M. le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
- 4 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention.

**CONTRAT/CONVENTION**

**5) Convention avec Mme Agnès Mathon pour la réalisation d'une étude « Opération Façades »**

Mme Bancel demande pourquoi ces travaux ne sont pas compris dans l'étude confiée au bureau Réalités.

Mme Bussière répond que l'objet de l'étude urbaine de Réalités est beaucoup plus large, alors qu'il s'agit ici d'opérer un relevé et de faire des propositions façade par façade.

M. Bayon demande quel sera le périmètre de l'étude.

Mme Bussière répond qu'une partie de l'objet de l'étude sera justement d'affiner la délimitation du périmètre, en prenant comme base le périmètre actuel du dispositif d'incitation au ravalement (centre-bourg, Grandes Maisons...).

Mme Bancel s'étonne du lancement d'une nouvelle étude alors que les conclusions de l'étude urbaine actuelle n'ont même pas encore été débattues, et met en doute l'insertion de cette nouvelle étude dans une démarche globale pourtant nécessaire.

Mme Bussière répond que cette nouvelle étude est justement un travail complémentaire nécessaire pour rentrer dans le détail de certains aspects de l'étude urbaine en cours, laquelle pose des orientations générales en termes de ravalement des façades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 abstentions : M. Vial, M. Griffon, Mme Bancel) :**

- 1 - D'approuver la conclusion avec Mme Agnès Mathon d'une convention pour la réalisation d'une étude « Opération Façades »,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

#### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Date	Objet	Tiers	Montant
8-juil.	MAPA - Travaux de réfection de la voirie - Secteur de Beccaud	SACER	100 315,00 € HT 119 976,74 € TTC
18-juil.	Etanchéité toiture terrasse Centre Socio-Sportif	SLEICO	9 706,50 € 11 608,97 € TTC
21-juil.	Véhicule portage de repas	Groupe DELORME EXCELSIOR UTILITAIRES	15 500 € HT 18 538,00 € TTC
29-juil.	Réfection façade mairie (côté malleval)	CFF	4 678,73 € TTC
29-juil.	Illuminations 2011-2012	DECOLUM	3 688,68 € HT 4 587,91 € TTC
6-sept.	Réparation tracto-pelle	PAYANT	3 792,47 € HT 4 535,79 € TTC

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **6) Subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire**

Mme Just explique que l'association a pris l'initiative de proposer un nouvel atelier pour lequel elle a fait appel à un intervenant extérieur. Malgré le grand intérêt de cet atelier, celui-ci n'a accueilli qu'un faible nombre de participants, causant un déséquilibre budgétaire. L'association demande donc à la commune une aide de 200 € visant à l'aider à équilibrer ses comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le versement à l'association de gymnastique volontaire d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Mme Bancel rapporte les propos d'administrés qui déploraient l'absence d'entretien du cimetière, envahi par les mauvaises herbes.

Mme Just répond avoir recueilli des témoignages exactement contraires ces derniers temps. De fait, le cimetière a fait l'objet d'un entretien sérieux, mais il convient de préciser que l'intervention de la commune s'arrête aux allées, et ne comprend pas le désherbage des tombes des particuliers. De plus, les services font en sorte de limiter le recours aux produits phytosanitaires, compte-tenu de leurs effets néfastes sur l'environnement.

M. Vial s'étonne que la commune ait laissé une association organiser une manifestation payante à l'occasion des journées du patrimoine, durant lesquelles la gratuité est normalement de mise.

M. le Maire répond qu'il s'est fait la même remarque en recevant les flyers qui annonçaient cette manifestation. Il ajoute qu'il s'est finalement avéré que cette manifestation n'était pas spécialement censée intervenir dans le cadre des journées du patrimoine, et qu'il s'agissait en fait d'une coïncidence de date.

Mme Just précise en outre que l'ensemble des recettes perçues ont été reversées à la maison de retraite.

M. Griffon attire l'attention sur les inquiétudes lourdes pesant ces jours-ci sur la solvabilité de certaines banques, et du risque évident que prend la commune en empruntant auprès d'elles.

M. Bouchet répond qu'il ne voit pas quel risque M. Griffon craint exactement : il ne pourrait y avoir de risque que si la commune prêtait de l'argent à ces banques. Or elle s'apprête à faire exactement l'inverse.

M. Griffon répond qu'il conviendrait dans ce cas que la commune s'assure de bien disposer des fonds que ces banques se sont engagées à lui prêter.

M. Bayon demande en quoi consistent les travaux d'étanchéité de la toiture du centre socio-sportif.

M. Bacconin lui répond qu'il s'agit de travaux visant à éviter des problèmes d'étanchéité sur la toiture du centre socio-sportif.

M. Bayon demande pourquoi la commune n'a pas également entrepris de travaux d'isolation.

M. Bonnefond explique que des travaux d'étanchéité et des travaux d'isolation sont deux choses très différentes.

**Séance levée à 21 h 00**

\* \* \*